



Patients

- ✓ Respecter le secret professionnel.
- ✓ Observer un comportement discret dans les lieux d'attente et ne pas entraver la dispensation des soins.



Concurrents

- ✓ Délivrer une information exempte de tout dénigrement.



Mon entreprise

- ✓ Déclarer toute information relative à la pharmacovigilance et/ou à un usage non conforme au bon usage dans les 24 heures et à la qualité du médicament auprès du service de pharmacovigilance.



Assurance Maladie

- ✓ Présenter objectivement les conditions de remboursement.



Information Promotionnelle

Règles de Déontologie

Selon la charte de l'information par démarchage ou prospection visant à la promotion des médicaments (octobre 2014)

ALFASIGMA 

Professionnels de santé



Règles applicables en tout lieu

- ✓ Ne pas user d'incitations pour obtenir un droit de visite.
- ✓ Décliner son identité, sa fonction, le nom de son entreprise.
- ✓ Respecter les règles édictées par le professionnel de santé ou l'établissement de santé (horaires, conditions d'accès et de circulation, durée, lieu, ...).
- ✓ En cas de visite accompagnée, s'assurer de l'accord du professionnel de santé pour recevoir l'accompagnant qui devra décliner son identité.
- ✓ Recueillir dans vos commentaires de visites des informations conformes à la CNIL, professionnelles, factuelles et objectives.
- ✓ Appliquer toutes les dispositions de la loi DMOS, en particulier les règles attachées aux déjeuners d'opportunité.
- ✓ Ne participer ni au recrutement et à la mise en place d'études cliniques ni à la rémunération des professionnels de santé.
- ✓ Ne pas remettre de cadeau, de dons, ni d'échantillons de spécialités pharmaceutiques, de produits cosmétiques, de compléments alimentaires et de dispositifs médicaux.
- ✓ S'abstenir de tout jugement
- ✓ Respecter le devoir de réserve

Professionnels de santé



Règles spécifiques à l'hôpital

- ✓ Porter un badge professionnel.
- ✓ Respecter le règlement intérieur de l'établissement de santé notamment en termes de règles d'identification et de circulation au sein de l'établissement.
- ✓ Respecter le caractère collectif ou non de la visite.
- ✓ Respecter les règles de visite.
- ✓ Organiser au préalable les visites.
- ✓ S'assurer de l'accord (et/ou de sa présence) de l'encadrant avant de rencontrer le personnel en formation (ou les internes).
- ✓ Pour accéder aux structures à accès restreint (réanimation, blocs opératoires,...), obtenir un accord préalable, à chaque visite, des responsables des structures concernées.
- ✓ Ne pas rechercher de données spécifiques propres aux structures internes et aux prescripteurs.